



Préavis municipal N° 23/2025 relatif à l'adoption du budget 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions

- de la Loi sur les communes (LC, art. 93a)
- du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom, art. 5 et 6)
- du manuel de base MCH2 pour les communes vaudoises, élaboré à partir des recommandations publiées par la Conférence des directeurs des finances

La Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le premier budget de la Commune de Senarclens sous format MCH2 pour l'exercice 2026.

Les revenus s'élèvent à CHF 2'885'434.- tandis que les charges s'élèvent à CHF 2'900'534.-. Ces chiffres laissent apparaître un **excédent de charges de CHF 15'100.00** après un amortissement de CHF 30'000.-, des prélèvements sur les financements spéciaux de CHF 41'400.- (eau), CHF 35'000.- (traitement EC/EU), CHF 16'000.- (gestion des déchets).

Nouveau plan comptable MCH2

Ce budget 2026 est présenté selon le nouveau Modèle de plan Comptable Harmonisé 2 (MCH2). Il a pour but de renforcer l'harmonisation des comptes et de se rapprocher des normes comptables internationales. La présentation des comptes diffère passablement de l'ancien plan comptable avec notamment la disparition du chapitre relatif aux bâtiments du patrimoine administratif qui sont désormais comptabilisés dans la fonction relative à leur utilisation (administration, sport, culture etc.). Pour une meilleure compréhension des comptes, nous avons converti les comptes 2024 et le budget 2025 au format MCH2 afin de permettre une comparaison, toutefois relative, vu le nombre de changements au niveau de la présentation des comptes et les règles liées aux fonds de réserves. Les autres principaux changements interviendront lors du bouclage des comptes 2026.

Commentaires sur le budget 2026 :

0 ADMINISTRATION GENERALE

0120 Exécutif

Dès le 1.1.2026 les traitements nets des autorités (01200.3000) sont fixés à CHF 18'000.- pour le syndic et CHF 12'000.- par municipal, majoré du timbre vacances de 10.64%. L'heure de vacances est payée à CHF 50.-.

0220 Administration générale

Le compte 02200.3130, prestations de services de tiers, comprend les charges concernant l'employé communal de Grancy qui travaille une journée par semaine pour notre commune.

02900 Bâtiment administratif – Salle villageoise

Compte 02900.4472, paiement pour utilisations des Immeuble PA, contient un montant de CHF 25'000.- concernant les mises à disposition gratuite aux sociétés locales.

1 ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE

1110 Police et sécurité publique

Le montant total de la facture policière à la charge des communes est de CHF 75,4 millions avec une majoration de 1,5 % comme prévu par la convention. Le 35 % des coûts correspond au socle sécuritaire commun. Il est pris en charge par l'ensemble des communes, 31.- par habitant en 2026 (comme en 2025). Le 65% des coûts des missions générales sont désormais répartis entre les communes qui ont délégué leurs missions générales de police à la Police cantonale. Le montant par habitant s'élève à CHF 118.-. Pour l'année 2026 notre participation au financement de la réforme policière s'élèvera à CHF 71'240.-.

1500 Service du feu

Nous contribuerons à hauteur de CHF 33.65 par habitant à l'association intercommunale SDIS Venoge.

1620 Défense civile

Notre participation aux charges intercommunales sera de CHF 10'750.-, soit CHF 21.45 par habitant.

2 FORMATION

2120 Ecole obligatoire, primaire

Notre contribution à l'enseignement est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'élèves, selon le budget de l'ASICOVV (association intercommunale pour les écoles primaires). Actuellement 52 enfants de Senarclens suivent le cycle primaire (CHF 5'449.-/Elève).

2130 Ecole obligatoire, secondaire

Comme pour le primaire notre contribution à l'enseignement est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'élèves, selon le budget de l'ASICoPe. 15 élèves de notre village suivent actuellement le cycle secondaire à Cossonay (CHF 4'792.-/Elève).

3 CULTURE, SPORT ET LOISIRS, EGLISE

3290 Culture, non mentionné ailleurs

Dans le compte 32900.3636, subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif, figurent les charges transférées de CHF 25'000.- concernant la mise à disposition gratuite de la salle villageoise aux sociétés locales.

34100 Sports

Nos participations aux charges intercommunales de CHF 10.50/habitant pour l'AIPCV, Piscine de la Venoge à La Sarraz et CHF 23.75/habitant pour l'ASPIC, Piscine des Chavannes à Cossonay, couvrent les déficits dus aux pertes de fonctionnement.

34203 Refuge de l'Ecureuil

Ce refuge nécessite une rénovation du plancher et des toilettes sèches. L'installation des panneaux solaires avec une batterie est également prévue.

5 PREVOYANCE SOCIALE

5450 Prestations aux familles

Le compte 54500.3612, parts aux charges intercommunales, montre les charges budgétées pour le réseau d'accueil d'enfance de Cossonay et région (AJERCO) de CHF 242.- par habitant.

6 TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS

6150 Routes communales

La mise en place de la zone 30 km/h sera terminée en 2026.

6210 Infrastructures des transports publics

Un montant de CHF 20'000.- est prévu pour l'étude de la mise en conformité de l'arrêt de bus MBC.

6290 Transports publics régionaux

La contribution financière pour les lignes de trafic régional conformément aux prévisions transmises par la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) s'élève à CHF 36'250.-.

7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7100 Approvisionnement en eau

Depuis 2024 l'Association Intercommunale de Vy de Mauraz gère tout le réseau de distribution d'eau potable. Dans le compte 71000.3101, figurent les charges de l'achat d'eau à celle-ci au tarif par m3. Les frais de fonctionnement de CHF 19'900.- figurent dans le compte 71000.3612.

Il est nécessaire de remplacer plusieurs compteurs d'eau chez les propriétaires, ces changements sont estimés à CHF 35'000.- (cpte 71000.3101).

La commune reste copropriétaire de la source des Mousses, pour laquelle elle touchera une rétribution annuelle fixe de CHF 15'000.- (cpte 71000.4120).

La vente d'eau potable apparait dans le compte 71000.4240.01.

Un prélèvement de CHF 41'400.- sur le fonds affecté permet d'équilibrer cette fonction.

7200 Traitement des eaux usées

Notre participation aux honoraires du projet d'étude de la Station d'Épuration intercommunale de la Senoge figure dans le compte 72000.3130.00.

7300 Gestion des déchets urbains

Seules les charges dues à l'élimination des ordures ménagères et compostables figurent encore dans nos comptes (73000.3130). Tous les autres déchets sont récoltés par la nouvelle déchetterie de la commune de Grancy et refacturés à hauteur de CHF 80.-/habitant par celle-là, ces coûts figurent dans le compte 73000.3612.

7790 Protection de l'environnement

La création d'un fonds d'énergie, climat et développement durable, lié aux mesures du PECC (Plan énergie et climat communal) a été décidée ainsi qu'une attribution de CHF 16'500.- pour l'année 2026. Le fonds sera institué par un règlement communal, et pourrait être utilisé après acceptation de celui-ci par le Conseil Général.

8 Economie publique

8200 Sylviculture

En plus des travaux d'entretien courant de la forêt et des chemins, des travaux de sécurisation aux alentours de la STEP sont estimés à CHF 5'000.- et l'entretien du chemin didactique pour CHF 4'000.- (cpte 82000.3145).

9 Finances et impôts

9100 Impôts

Le revenu des impôts a été évalué sur la base de la facturation des acomptes 2025 communiqués par l'ACI (Administration Cantonale des Impôts) et reste stable. Le taux d'imposition actuel de 68.5 points sera maintenu en 2026.

9300 Péréquation financière et compensation des charges (NPIV)

Les charges de la participation à la cohésion sociale, de la péréquation directe ainsi que de la facture policière sont issues du décompte prévisionnel 2026 du Canton.

Le montant de notre participation à la PCS s'élèvera à CHF 472'299 (CHF 984.- par habitant). L'augmentation de ce montant est due à la suppression de la solidarité indirecte (prélèvements conjoncturels) qui est déduit de la péréquation des ressources depuis 2025.

Il est compliqué de comparer l'ancienne et la nouvelle péréquation, les bases de calcul n'étant pas du tout les mêmes ; à titre de comparaison, le tableau représente les comptes 2024, le budget 2025 et le budget 2026 selon la nouvelle péréquation :

Péréquations intercommunales (93)	Comptes 2024	Budget 2025	Budget 2026
	CHF	CHF	CHF
Alimentation du fonds	414'701		
Retour du fonds et dépenses thématiques	-293'490		
Péréquation des ressources NPIV		-142'070	-171'469
Péréquation des besoins NPIV		-17'130	-28'365
Compensation des charges particulières NPIV		286'300	269'815
Coût net péréquation intercommunale	121'211	127'100	69'981
Facture policière (11)	62'823	72'580	71'240
Participation à la cohésion sociale (93)	299'043	476'510	472'299
Coût net des péréquations	483'077	676'190	613'520

9610 Intérêts

Détail de nos emprunts actuels :

Emprunt	Montant	Taux	Échéance
Suva	1'000'000.-	0.56 %	31.12.2026
CIP	1'000'000.-	0.85 %	30.09.2027
CIP	500'000.-	0.85 %	30.09.2027

